

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.FIN.25-02-04**

Date convocation : 03.04.2025
Nombre de conseillers présents et
représentés : 19

Votants : 19
Délibération publiée le : 14/04/2025

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT POUR LE BUDGET PRIMITIF

Le 10 avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Eric BA, Julien PERRIN, Martine PAVAILLER, Didier BRAU, Thierry LONGCHAMP, Marc PUYPE, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG, Estelle SEGURA, Loïc CALARD,

ONT DONNÉ PROCURATION : Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à Loïc Calard), Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint Genis).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, David RICHARD, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT POUR LE BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur Rappy

M. Rappy expose au conseil municipal que le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à 562 053.70 €, le résultat des exercices antérieurs s'élève à 348 766.96€ et le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 910 820.66€.

Le résultat d'investissement de l'exercice s'élève à – 600 604.30€, le résultat des exercices antérieurs s'élève à – 439 005.97€ et le résultat d'investissement cumulé s'élève à – 1 039 610.27€ auquel il faut rajouter les restes à réaliser + 194 627.64 soit – 844 982.63€.

D.AG.25-02-04

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 s'élèvent à + 194 627.64€ suivant le détail présenté ci-dessous :

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES					
Art Budgetaire	Nature et l'objet de la dépense	Créancier	Montant initial	Mandat émis	Restes à réaliser
203	Acquisition terrain	Mme Gaimard	35 100.00€	0.00	35 100.00
2183	Poste informatique Maire et Communication	LEOXILA	1756.00	0.00	1 756.00
2183 opération 162	Informatisation nouvelle bibliothèque	LEOXILA	942.00	0.00	942.00
2188	Téléphones ST et Elus	SAPHELEC	1 453.20	0.00	1 453.20
231	AMO Pole Intergénérationnel	MOAO Conseil	18 618.76	0.00	18 618.76
231	Etude local associatif	MY RENO	4 119.20	0.00	4 119.20
231	Etude rénovation école	MY RENO	3 224.00	0.00	3 224.00
231 opération 118	AMO- Etude globale de réfection des voiries	ARCHIGRAPH	21 664.60	0.00	21 664.60
231	AMO - rénovation thermique groupe scolaire	MY RENO	44 235.60	0.00	44 235.60
231	Réalisation enduit façade support cadran solaire	TORNARE	1 798.00	0.00	1 798.00
231	Réparation croix	GROS DERUDET	6 540.00	0.00	6 540.00
231	Contrat contrôle technique rénovation énergétique école	ALPES CONTROLE	2 900.00	0.00	2 900.00
231	Travaux divers - Pollet	DESCOLLONGES	750.00	0.00	750.00
TOTAL					143 101.36

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES					
Art Budgetaire	Nature et l'objet de la recette	Débiteur	Montant initial	Titre émis	Restes à réaliser
13 461	DETR	Département de l'Ain	135 213.00€	0.00	135 213.00
13 151	Chemin des Granges	CCPA	102 516.00	0.00	102 516.00
138	Bibliothèque	REGION	100 000.00	0.00	100 000.00
TOTAL					337 729.00

Il convient de procéder à l'affectation de ces résultats :

- **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté F/R002 : 65 838.03 €**
- **Affectation en réserves R1068 en Investissement : 844 982.63 €**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats tel que présenté

Pour : 14 voix

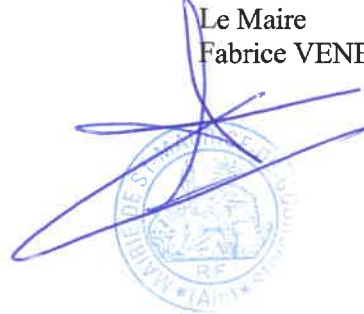
Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix (Yves Vençon, Catherine Ba, Jérôme Arrambourg, Denise Bouvier, Eric Ba)

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250410-250204_AFFRESBP-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2025